

Foire aux questions (FAQ)

Qu'est-ce que le programme *Cheminots du CN dans la collectivité*?

Il s'agit d'un programme qui appuie les efforts bénévoles des membres du personnel actifs ou retraités du CN et de leur famille. Le programme offre des récompenses aux organismes de bienfaisance communautaires pour lesquels ces personnes font du bénévolat.

Comment cela fonctionne-t-il?

Commencez à obtenir des récompenses pour chaque heure de bénévolat auprès d'un organisme admissible! Chaque heure de bénévolat rapporte une récompense de 15 \$, jusqu'à concurrence de **1 500 \$** (100 heures) par membre du personnel ou personne retraitée, par année (y compris les heures de bénévolat effectuées par les membres de la famille).

Il n'y a **pas de limite** au nombre d'organismes pour lesquels les membres du personnel, les personnes retraitées et leur famille peuvent faire du bénévolat.

Chaque mois, les récompenses sont transférées électroniquement aux organismes admissibles par l'entremise de Benevity, la plateforme de récompenses des bénévoles du CN.

Voyez comment les récompenses s'additionnent :

Caroline, une employée du CN, fait du bénévolat à sa banque alimentaire locale. Les fins de semaine, elle et son mari, Jean, entraînent les équipes de soccer de leurs deux enfants. Les enfants font aussi du bénévolat dans un foyer pour personnes âgées une fois par mois.

Temps de bénévolat de Caroline à la banque alimentaire (10 heures x 15) = 150 \$

Caroline et Jean : entraînement (25 heures par année x 15 \$) = 375 \$

Les enfants de Caroline : (15 heures/année x 15 \$) = 225 \$

Rémunération annuelle totale de Caroline dans le cadre du programme Cheminots du CN dans la collectivité : **750 \$**

Qui est admissible au programme *Cheminots du CN dans la collectivité*?

Vous êtes admissible aux récompenses de bénévolat du programme *Cheminots du CN dans la collectivité* si vous êtes :

- Membre du personnel du CN travaillant de façon permanente à temps plein et comptant au moins trois mois de service
- Personne retraitée du CN
- Membre de la famille d'un ou d'une membre du personnel ou d'une personne retraitée admissible du CN (conjoint ou conjointe, partenaire ou enfant de 25 ans et moins qui vit toujours à la maison)

Ce programme n'est pas ouvert aux membres du personnel travaillant de façon temporaire, à temps partiel ou contractuelle.

Puis-je obtenir plus d'une récompense?

Oui. Il n'y a **pas de limite** au nombre d'organismes pour lesquels vous et les membres de votre famille pouvez faire du bénévolat. Tous les organismes admissibles, approuvés par l'Agence du revenu du Canada ou l'Internal Revenue Service, recevront une récompense pour chaque heure de bénévolat que vous effectuerez, jusqu'à ce que vous atteigniez votre maximum annuel.

Les organismes de bienfaisance recevront des récompenses jusqu'à concurrence de **1 500 \$** par membre du personnel ou personne retraitée (y compris les heures de bénévolat effectuées par les membres de la famille).

Que dois-je faire si l'organisme de bienfaisance enregistré ne figure pas dans la liste déroulante?

Si l'organisme pour lequel vous faites du bénévolat n'apparaît pas dans la liste déroulante des organismes admissibles, il est possible de proposer un organisme à ajouter. Si l'organisme répond aux critères d'admissibilité, il sera ajouté à la liste et vous pourrez percevoir des récompenses, rétroactivement au 1^{er} janvier.

Puis-je demander une récompense pour avoir fait du bénévolat auprès d'organismes situés à l'extérieur du Canada ou des États-Unis?

Non. Les récompenses en vertu du programme sont réservées aux organismes de bienfaisance canadiens et américains enregistrés seulement.

Y a-t-il une date limite à laquelle je peux demander une récompense du programme *Cheminots du CN dans la collectivité*?

Oui. Vous devez soumettre toutes les demandes de récompenses pour bénévolat au plus tard **le 31 décembre avant 17 h (HE)** de l'année civile en cours où le service de bénévolat a été fourni.

Veuillez noter que si vous proposez l'ajout d'un organisme qui n'est pas encore dans le système, il faudra plus de temps pour traiter vos récompenses. Veuillez vous assurer que votre organisme de bienfaisance est dans Benevity d'ici le 15 novembre, afin de laisser suffisamment de temps pour qu'il soit ajouté au système, au besoin, et de vous permettre d'entrer vos heures d'ici le 31 décembre.

Vos récompenses pour bénévolat commenceront à s'accumuler de nouveau à partir de zéro le 1^{er} janvier de l'année civile suivante.

Comment fonctionne la prime pour les membres de l'Association des retraités du CN?

Les personnes retraitées du CN qui font du bénévolat dans le cadre du programme *Cheminots du CN dans la collectivité* **et** qui cotisent à l'*Association des retraités du CN* en tant que membres ont l'occasion d'avoir un impact encore plus grand!

Fonctionnement de la prime :

Si vous avez fait du bénévolat auprès d'un organisme sans but lucratif enregistré entre le **1^{er} janvier et le 31 décembre** et que vous consignez vos heures sur le portail du programme *Cheminots du CN dans la collectivité* **avant 17 h (HE) le 31 décembre**, vous obtiendrez automatiquement une participation à un tirage au sort spécial.

Huit membres du programme *Cheminots du CN dans la collectivité* gagneront chacun et chacune un **don de bienfaisance de 2 000 \$** pour l'organisme où ils et elles ont fait du bénévolat.

Les personnes gagnantes seront contactées directement et annoncées sur le site Web de l'Association des retraités du CN.

Besoin de plus d'aide?

Si vous avez des questions sur l'ouverture de session, le suivi des heures de bénévolat ou la proposition d'ajout d'un organisme, veuillez envoyer un courriel à cheminotsdanslacolectivite@cn.ca